



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/360

Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Appel à Projets Internationaux (AAPI) 2021

Cabinet du Maire

Service des Relations Internationales

Rapporteur : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE 26 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/360 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE OU STRUCTURES ASSIMILEES RELATIF A L'ACTION INTERNATIONALE - APPEL A PROJETS INTERNATIONAUX (AAPI) 2021 (CABINET DU MAIRE - SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 novembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière, ainsi que la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT).

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Ville de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Dans ce cadre, elle contribue à son échelle, sur la base de ses compétences et en lien avec les acteurs de son territoire, à apporter des réponses aux enjeux des 17 Objectifs de développement durable (ODD) adoptés en 2015 par les membres des Nations unies pour une mondialisation plus juste et plus solidaire et aux défis du XXI^e siècle : innovations et adaptation face aux changements climatiques, conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, interdépendances socio-économiques, développement des emplois, croissance et mobilité urbaine, vivre ensemble.

Elle peut soutenir, grâce à des subventions de fonctionnement, des actions menées par les acteurs locaux du territoire, en cohérence avec les principaux axes stratégiques à l'international de la Ville de Lyon : stratégie Europe, coopérations bilatérales, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, promotion de la francophonie, information et sensibilisation des citoyens et citoyennes, notamment des publics jeunes.

En 2017, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont lancé une procédure commune d'appel à projets internationaux (AAPI) pour l'attribution et le financement des subventions relevant de leurs compétences respectives. Cette procédure a été reconduite en 2018, 2019 et 2020.

I - Rappel sur l'appel à projets internationaux :

a) Cadre

Cet appel à projets commun à la Ville et à la Métropole de Lyon a été conçu pour répondre aux objectifs suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile, et plus particulièrement de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXI^e siècle ;
- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences et des intérêts de la Ville de Lyon et de la Métropole ;

- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficacité collective ;
- optimiser l'impact local des actions collectives dans une cohérence entre ici et là-bas.

L'AAPI est un dispositif qui, deux fois par an, propose aux acteurs locaux de se positionner sur la base d'un cahier des charges correspondant aux axes de la politique internationale de la Ville de Lyon. Ceux-ci ont été organisés en quatre thématiques :

- favoriser les dynamiques d'internationalité ;
- développer et promouvoir la francophonie ;
- faciliter le dialogue des cultures par l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale ;
- soutenir des projets de solidarité internationale pour favoriser le développement local.

b) Bilan de l'appel à projets 2017-2020

Le bilan de l'appel à projets sur les quatre années écoulées fait apparaître que 189 projets ont été subventionnés par la Ville de Lyon, pour un montant total de 1 003 000 € et répartis de la façon suivante :

- 79 dossiers sur la thématique de l'internationalité ;
- 21 dossiers sur la thématique de la Francophonie ;
- 54 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 35 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

L'appel à projet a permis de faire émerger de nouvelles initiatives en permettant de subventionner 65 projets portés par des acteurs locaux que la Ville de Lyon n'avait pas subventionnés auparavant.

La mise en place de l'AAPI a rempli son objectif de générer de nouvelles initiatives au service du développement des territoires et de leurs habitants, ici et là-bas. Ce dispositif s'appuyant sur ces nombreux acteurs permet de mieux valoriser les forces en présence, de favoriser l'intelligence collective en s'appuyant sur la communauté d'acteurs qui représente un véritable potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation. Les initiatives des acteurs locaux et du tissu associatif participent au développement international du territoire et s'inscrivent, à ce titre, dans les politiques publiques portées par la Ville de Lyon. Ces actions sont un ferment de lien social et de cohésion territoriale ici et là-bas. L'alliance des collectivités territoriales et des sociétés civiles contribue au dialogue des cultures sur le territoire de la ville en lien avec les partenaires dans le monde entier.

II - Lancement de l'appel à projets internationaux 2021 :

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2021, l'organisation d'un nouvel appel à projets internationaux, selon une procédure commune avec la Métropole de Lyon et sur la base des mêmes objectifs.

Les modalités d'organisation seront les suivantes :

- les demandes de subvention pour les projets seront à déposer auprès du service commun des relations internationales de la Ville de Lyon et de la Métropole, par courrier ou par mail.

Pour la Ville de Lyon, ils seront instruits par ce service selon les objectifs poursuivis par la collectivité sur son champ de compétences et selon les calendriers prévisionnels suivants :

- phase 1 :

- lancement de l'appel à projets le 1er décembre 2020 ;
- date de clôture de dépôt des dossiers le 31 décembre 2020 ;
- présentation de la délibération relative aux subventions de fonctionnement des projets financés lors du Conseil municipal au cours du 1^{er} semestre 2021.

- phase 2 :

- lancement de l'appel à projets le 1er mai 2021 ;
- date de clôture de dépôt des dossiers le 31 mai 2021 ;
- présentation de la délibération relative aux subventions de fonctionnement des projets financés lors du Conseil municipal au cours du second semestre 2021.

Les critères d'éligibilité seront les suivants :

- l'appel à projets sera ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public, établissements publics domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole ;
- les initiatives des porteurs de projets devront contribuer à l'intérêt général ;
- les initiatives des porteurs de projets devront contribuer à l'intérêt local de la Métropole.

Chaque projet retenu pourra être subventionné par la Ville de Lyon ou conjointement par la Ville de Lyon et par la Métropole.

Dans les deux cas, le montant de la subvention accordée sera plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet. En conséquence, le financement du projet devra reposer sur d'autres sources de financement.

Les dossiers sont instruits par le service commun des relations internationales Métropole de Lyon / Ville de Lyon, dans le respect des objectifs fixés par chaque collectivité sur son champ de compétences.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe du lancement d'un appel à projets internationaux pour l'année 2021 et les critères de sélection des projets tels que présentés dans la présente délibération, dans le cadre du budget qui sera autorisé sur cette thématique.

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2121-29 ;

Où l'avis de la commission **Emploi - Economie durable - International -
Tourisme** ;

DELIBERE

- 1- Les principes généraux d'organisation de l'appel à projets internationaux 2021, les critères d'attribution et les calendriers, tels que décrits dans le rapport pour les quatre thématiques suivantes proposées, sont approuvés :
 - l'internationalité de la Ville de Lyon ;
 - la promotion de la francophonie ;
 - l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale ;
 - la solidarité internationale.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Grégory DOUCET